

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00059 du 1er septembre 2022
Relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE
au 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française
se déroulant à TAHITI du 12 au 15 septembre 2022

En sa séance du 1er septembre 2022 à 08h30, convoqué le 25 août 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Moechau COLOMBANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu** le programme du 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française à Paea prévu du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 complétée de la journée du vendredi 16 septembre 2022 par des rencontres institutionnelles.

Article 2 : La délégation communale sera composée de trois (3) membres élus de la commune, ci-après désignés :

1. Marcelin LISAN, maire
2. Gaston LEMÂIRE, maire délégué de Fare
3. TEREMATE Tania née TEMAIANA, 1^{er} adjoint en maire

avec un candidat en liste complémentaire :

4. Pitoti GIBERT, 2^{ème} adjoint en maire
5. Ruta, Nicole ROURA née PAU, 5^{ème} adjoint au maire
6. Claude CHONG, maire délégué de Haapu

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

- Article 5 :** Le SPCPF prend en charge les frais de transport aérien et maritime aller-retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu (de préférence le maire).
- Article 6 :** Les frais de transport des autres élus participant au congrès sont à la charge de la commune pour départ prévu le 11 septembre 2022 et un retour le 16 septembre 2022 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne Air Tahiti, soit un coût total estimatif de $30\,000 \times 5 = 150\,000$ Fcp./.
- Article 7 :** Les frais de repas des six (06) élus participant au congrès sont à la charge de la commune pour la période du 11 septembre au 15 septembre 2022 inclus, comprenant les petit-déjeuner et déjeuners, soit un coût total estimatif de $4\,800 \times 6 = 28\,800$ Fcp./.
- Article 8 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 10 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefararii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY donne pouvoir à M. Claude CHONG.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

